

ADHÉSION
2026/2027**MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADHÉSION****Renseignements concernant l'adhérent(e)****ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES**Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse principale : Code postal : Ville : ☎ @ Discipline(s) pratiquée(s) : ☐ SKATE ☐ TROTTINETTE ☐ ROLLER ☐ BMX**Contact à prévenir en cas d'accident**Nom : Prénom : ☎ ☎ **Autorisation du responsable légal (pour les mineurs)**Je soussigné, ☐ père ☐ mère ☐ tuteur légalNom : Prénom :

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association.

☐ ADHÉSION ANNUELLE : 8 € (valable du 01/09/N au 31/08/N+1)

Je souhaite prendre également le :

☐ PASS' ANNUEL : 120 € (valable du 01/09/N au 31/08/N+1)☐ PASS' ÉTÉ : 50 € (valable du 21/06 au 31/08/N+1)J'atteste (pour l'adhérent mineur) répondre à toutes les modalités
et conditions générales d'inscription reprises au verso.Date : Payé par : ☐ Chèque ☐ Espèce ☐ CB

Pass' Annuel : 110 €

Pass' Été : 45 €

Signature (mention manuscrite « lu et approuvé »)



- Le membre déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté ses statuts ainsi que son règlement intérieur. Il a pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser sa cotisation due pour la saison en cours qui commence le 01/09/N et se termine le 31/08/N+1.
- Pour rappel, le port du casque est obligatoire pour les mineurs dans le cadre des activités de l'association ; il doit être correctement attaché. L'utilisation d'autres protections est recommandée et peut être exigée lors de certaines pratiques ou prestations, tout âge confondu.
- L'adhésion donne accès aux activités de l'association, proposées essentiellement au skatepark de Dunkerque. Le versement de la cotisation pour adhérer à l'association ne se substitue pas aux divers droits d'entrée, participations, ou abonnements « pass » que l'association peut demander pour participer à ses activités.
- L'association a souscrit auprès de la MACIF une multigarantie qui permet à tout membre de l'association de bénéficier de garanties couvrant sa responsabilité civile et ses dommages corporels. Comme le prévoit le code du sport, l'association peut vous proposer de souscrire à la garantie individuelle complémentaire SPORTia. L'association conseille vivement au membre de souscrire à titre personnel, et par ses propres moyens si cette dernière n'étant pas à sa convenance, à des assurances complémentaires. L'association peut aussi proposer à la demande du membre la licence de la Fédération Française de Roller et Skateboard (valable aussi pour la pratique en trottinette). Le membre atteste avoir en sa possession un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique des activités de l'association.
- Le membre s'engage en toute conscience des risques encourus sur la santé de sa personne. Il renonce aussi à engager toute poursuite contre l'association lors de sa pratique (skateboard, trottinette, roller, bmx) et décharge cette dernière de toutes responsabilités en cas de dommages subis sans aucune exception ni réserve ou d'accident de quelque nature que ce soit et à assumer seul les conséquences de ses actes.
- Le membre s'engage à fournir à l'association toute particularité médicale et la conduite à tenir le concernant ou toute information utile à connaître dans le cadre des activités de l'association. En cas d'accident, il autorise les responsables des activités à faire appel à des secours d'urgence ou à le faire transporter dans le centre hospitalier ou la clinique la plus proche, où toute intervention chirurgicale pourra être pratiquée en cas de nécessité.
- Le membre accepte de recevoir des informations de l'association et de ses partenaires, et cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de l'association, ou ses ayants droit, les droits d'utilisation de son image (nom, voix, prestation sportive ou culturelle) aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.